

# Veille Déchets et Économie Circulaire

## Novembre 2023

### Table des matières

<b>I. VEILLE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>2</b>
Arrêté du 10 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur	2
Arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	2
Arrêté du 23 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin	2
<b>II - APPELS A PROJET &amp; AIDES DE L'ÉTAT</b>	<b>3</b>
APR GRAINE - Production, valorisation des biomasses et préservation des écosystèmes : la bioéconomie face aux enjeux climatiques et environnementaux	3
<b>III. ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP</b>	<b>4</b>
Memo des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	4
La réparation dans l'électroménager en quête de personnel	6
REP textiles : Refashion retient douze nouveaux projets de réemploi	6
REP emballages ménagers : l'État veut muscler la réduction et le réemploi	7
REP emballages et papiers : l'État veut accélérer le recyclage à l'approche des échéances de 2025	7
REP emballages et papiers : les coûts de la filière s'adaptent à l'inflation	7
<b>IV - REVUE DE PRESSE &amp; TOUR D'HORIZONS DES TERRITOIRES</b>	<b>8</b>
Le retour des consis emballages consignés est-il possible en Guadeloupe?	8
Le réemploi des bouteilles en verre s'accélère	8
Lancement de la seconde campagne Info-tri	9
Le lent déploiement du tri à la source des biodéchets	10
Les Pays de Vilaine jouent la synergie entre redevance incitative et collecte des biodéchets en porte-à-porte	10
PIRÉE, la Plateforme Inter-bailleurs du RÉEmploi	10

\* APR : Appel à projet de recherche

\*\* REP : Filière à responsabilité élargie du producteur

## I. VEILLE RÉGLEMENTAIRE

### **Arrêté du 10 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur**

Legifrance. JORF n°0263 du 14 novembre 2023. Texte n° 21. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048390084>

Le présent arrêté modifie les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin concernant les fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation. Il prévoit diverses prescriptions visant à encadrer les modalités de labellisation des réparateurs et d'emploi des fonds vis-à-vis des consommateurs et des réparateurs. Il prévoit également des objectifs en termes de nombre de réparateurs labellisés par année pour les équipements électriques et électroniques, Il modifie par ailleurs les ressources financières allouées aux fonds s'agissant des cycles et engins de déplacement personnels motorisés et non motorisés des REP des équipements électriques et électroniques et des articles de sport et de loisirs.

→ Consulter aussi l'article d'Actu-environnement. 15 novembre 2023. « Bonus réparation : l'État prend un arrêté pour accélérer le versement des soutiens financiers ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/arrete-reforme-fonds-reparation-deee-super-bonus-42942.php4#xtor=EPR-50>

### **Arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur**

Legifrance. JORF n°0274 du 26 novembre 2023. Texte n° 11. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048460478>

La [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les véhicules (voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues, quadricycles à moteur) afin d'en assurer la reprise sur tout le territoire national. Le [décret n° 2022-1495 du 24 novembre 2022](#) relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur a précisé les conditions et les modalités de mise en œuvre des obligations élargies des producteurs de ces véhicules.

Dans ce cadre, le présent arrêté définit les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs devant pourvoir ou contribuer financièrement à la prévention, à la collecte sur le lieu de détention, au transport, à la réception, à l'entreposage, à la dépollution, au démontage, au désassemblage et aux autres opérations de traitement de ces véhicules. Les éco-organismes et les systèmes individuels seront tenus d'assurer notamment une collecte et un transport sans frais des véhicules hors d'usage (VHU) complets depuis leur lieu de détention, ainsi que des véhicules dits « abandonnés », sur l'ensemble du territoire national. Le présent arrêté ne traite pas des modalités de gestion des batteries, des huiles et des pneumatiques qui sont retirés lors des opérations obligatoires de dépollution des VHU considérant que leur gestion relève respectivement du règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et des textes pris pour son application, des textes régissant la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles et celle des pneumatiques.

### **Arrêté du 23 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin**

Legifrance. JORF n°0274 du 26 novembre 2023. Texte n° 12. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048460510>

Le présent arrêté complète l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin afin de prendre en compte les dispositions des articles [L. 541-10-4](#) et [R. 541-107](#) et suivants du code de l'environnement. Il introduit ainsi des dispositions relatives à la coordination en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes sur une même famille d'articles de bricolage et de jardin, et prévoit notamment la création d'une annexe III portant cahier des charges d'agrément des organismes coordonnateurs.

## II - APPELS A PROJET & AIDES DE L'ÉTAT

### APR<sup>1</sup> GRAINE - Production, valorisation des biomasses et préservation des écosystèmes : la bioéconomie face aux enjeux climatiques et environnementaux

ADEME. Plateforme Agirpoulatransition

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231016/apr-graine-production-valorisation-biomasses-preservation-ecosystemes>

La 5ème version de l'appel à projet de recherche (APR) national Graine est ouverte depuis le 19 octobre 2023 jusqu'au **11 décembre 2023** (11h Guyane, 15 hexagone).

L'objectif de cet APR est de soutenir un développement durable de la bioéconomie en réponse à des besoins sociaux dans un contexte de changement climatique, *via* l'accompagnement des filières de production et de valorisation de biomasses.

L'appel à projets s'adresse aux acteurs publics et privés de recherche et aux entreprises, notamment des domaines suivants :

- agriculture, foresterie / sylviculture, sols, alimentation, pâte à papier et papier, déchets organiques, chimie, biotechnologies, bioénergies
- aux équipementiers de ces secteurs d'activité
- aux acteurs en charge de la gestion des sites et sols pollués
- aux acteurs travaillant sur l'évaluation environnementale, et plus généralement l'évaluation multicritère (EMC), ainsi qu'aux acteurs des sciences économiques, sociales et humaines.

L'APR s'oriente autour de 4 axes de recherche :

- **Axe 1 - Production durable et résiliente de biomasses préservant les milieux et les ressources** : il vise le développement et l'amélioration des systèmes et des filières de production d'exploitation de biomasses.
- **Axe 2 - Transformation et valorisation éco-efficace d'une biomasse tout en évaluant les impacts sur des systèmes de production concernés** : il vise le développement de nouveaux procédés de transformation et de valorisation de biomasses (ex. : les résidus ou les biodéchets) en intégrant les enjeux liés à l'économie circulaire et à la réduction des impacts environnementaux (y compris ceux liés aux étapes amont de production et mobilisation de la biomasse).
- **Axe 3 - Outils et méthodes d'évaluation de la santé des sols et des impacts environnementaux du développement de la bioéconomie sur les écosystèmes** : il vise le développement de méthodes et d'outils d'évaluation pour une approche globale et durable de la gestion des biomasses au sein des filières et des territoires.
- **Axe 4 - Recherche-Action et Sciences Humaines et Sociales pour la transition des systèmes et filières de la bioéconomie**

Le montant d'aide sera évalué par rapport à la complexité des projets avec un maximum de 300k€ par projet <sup>2</sup> et le taux d'aide va de 15 à 100 %.

Pour en savoir plus (détail de l'aide, cahier des charges, modalités de dépôt des dossiers) :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231016/apr-graine-production-valorisation-biomasses-preservation-ecosystemes>

L'ADEME peut vous accompagner en amont du dépôt de votre pré-projet sur la plateforme et lors de la construction de celui-ci.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Adrien Testé, Ingénieur Forêt ADEME – référent DOM ([adrien.teste@ademe.fr](mailto:adrien.teste@ademe.fr); 05 94 29 73 68; 06 94 04 82 72)
- Pierre Courtiade, correspondant R&D de l'ADEME ([pierre.courtiade@ademe.fr](mailto:pierre.courtiade@ademe.fr); 06 94 03 75 42)

---

<sup>1</sup> APR : Appel à projet de recherche

<sup>2</sup> Un montant d'aide supérieur à 300k€ pourra être octroyé pour des projets transversaux ayant des objectifs clairs et pertinents et dont l'originalité de la recherche portera sur plusieurs axes et sous-axes thématiques et justifiant d'un partenariat cohérent.

### III. ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP

#### Memo des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

\* REP concernées par un Fonds Réemploi et Réparation au titre de l'Article L541-10-5 du Code de l'environnement et concernées par un Fonds Réparation au titre de l'Article L541-10-4 du Code de l'environnement

Filières à REP	Cahier des charges	Eco-organismes	Arrêté portant agrément (date de fin de validité)
Emballages ménagers	<a href="#">Version consolidée CdC (MTE 05/2023)</a>	-CITEO -LEKO -ADELPHE	- <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a> (31/12/2023) - <a href="#">Arrêté 09/03/2023</a> (31/12/2023) - <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a> (31/12/2023)
Emballages professionnels de la restauration	<a href="#">Arrêté 20/07/2023</a>	A Venir	A Venir
Papiers graphiques	<a href="#">Arrêté 02/11/2016</a>	CITEO	<a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2023)
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)	<a href="#">Arrêté 10/06/2022</a> (modifié par <a href="#">Arrêté 28/02/2023</a> )	<i>OCAB (coordonnateur)</i>	<a href="#">Arrêté 17/02/2023</a> (31/12/2024)
		-Valobat : toutes les catégories de PMCB (1° et 2° du II de l'article R. 543-289)	- <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a> (31/12/2027)
		-Ecominéro : catégorie 1° du II de l'article R. 543-289	- <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a> (31/12/2027)
		-Ecomaison : catégorie 2° du II de l'article R. 543-289	- <a href="#">Arrêté 30/09/2022</a> (31/12/2027)
Équipements électriques et électroniques - EEE cat. 1, 2, 4, 5, 6 et 8	<a href="#">Arrêté 27/10/2021</a>	<i>OCAD3E (coordonnateur)</i>	<a href="#">Arrêté 15/06/2022</a> (31/12/2027)
		- Ecologic : EEE ménagers	- <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a> (31/12/2027)
		- Ecologic : EEE professionnels	- <a href="#">Arrêté 04/03/2022</a> (31/12/2027)
		Ecosystem : EEE ménagers	<a href="#">Arrêté 04/03/2022</a> (31/12/2027)
EEE cat. 3 : Lampes		Ecosystem : ménagers et pro.	<a href="#">Arrêté 04/03/2022</a> (31/12/2027)
EEE cat. 7 : Panneaux photovoltaïques		SOREN	<a href="#">Arrêté 04/03/2022</a> (31/12/2027)
Piles et accumulateurs (PA)	<a href="#">Arrêté 20/08/2015</a>	- SCRELEC : PA portables - COREPILE : PA portables	- <a href="#">Arrêté 16/12/2021</a> (01/01/2025) - <a href="#">Arrêté 16/12/2021</a> (01/01/2025)

Déchets diffus spécifiques (DDS)	<a href="#">Arrêté 01/10/2021</a>	- EcoDDS : catégories 3 à 10 - Ecosystem : catégorie 2 - PYREO : catégorie 1 (contenus et contenants des produits chimiques et produits pyrotechniques)	- <a href="#">Arrêté 28/12/2021</a> (31/12/2027) - <a href="#">Arrêté 20/12/2022</a> (31/12/2024) - <a href="#">Arrêté 13/07/2022</a> (31/12/2027)
Médicaments non utilisés (MNU)	<a href="#">Arrêté 29/10/2021</a>	CYCLAMED	<a href="#">Arrêté 22/12/2021</a> (31/12/2027)
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	<a href="#">Arrêté 02/11/2022</a>	DASTRI	<a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2028)
Eléments d'ameublement (EA)*	<a href="#">Arrêté 12/10/2023</a>	- Valdelia : DEA professionnels des catégories 1 à 12 - Ecomaison : DEA ménagers et professionnels des catégories 1 à 12	- <a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2023) - <a href="#">Arrêté 21/12/2022</a> (31/12/2023)
Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)*	<a href="#">Arrêté 23/11/2022</a>	Re-fashion	<a href="#">Arrêté 23/12/2022</a> (31/12/2028)
Jouets*	<a href="#">Arrêté 27/10/2021</a>	Ecomaison	<a href="#">Arrêté 21/04/2022</a> (31/12/2027)
Articles de sport et de loisir (ASL)*	<a href="#">Arrêté 27/10/2021</a>	Ecologic	<a href="#">Arrêté 31/01/2022</a> (31/12/2027)
Articles de bricolage et de jardin (ABJ)*	<a href="#">Arrêté 27/10/2022</a> (arrêté modificatif du <a href="#">23/11/2023</a> )	- EcoDDS (famille 1 : Outillage du peintre) - Ecologic (famille 2 : Machines et Appareils motorisés thermique) - Ecomaison : ° famille 3 : Matériels de bricolage, dont l'outillage à main ° famille 4 : Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	- <a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027) - <a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027) - <a href="#">Arrêté 21/04/2022</a> (31/12/2027)
Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	<a href="#">Arrêté 27/10/2021</a>	CYCLEVIA	<a href="#">Arrêté 24/02/2022</a> (31/12/2027)
Bateaux de plaisance ou de sport	<a href="#">Arrêté 22/11/2018</a>	APER	<a href="#">Arrêté 21/02/2019</a> (31/12/2023)
Produits du tabac (mégots)	<a href="#">Arrêté 23/11/2022</a>	ALCOME	<a href="#">Arrêté 28/07/2021</a> (28/07/2027)
Pneumatiques	<a href="#">Arrêté 27/06/2023</a>	A venir	A venir
Véhicules	<a href="#">Arrêté 20/11/2023</a>	A venir	A venir

## La réparation dans l'électroménager en quête de personnel

Actu-environnement. 15 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/video-electromenager-reparation-bonus-murphy-recrutement-42940.php4#xtor=FP-50>

*Le secteur de la réparation dans l'électroménager est en transition depuis quelques années et prend de l'ampleur, notamment grâce à la loi Agec et le bonus réparation. Poussées par ce succès, certaines entreprises peinent à trouver des employés.*

Fortement encouragée par la loi Antigaspiillage pour une économie circulaire ([Agec](#)), la réparation des objets du quotidien, comme l'électroménager, les [vélos](#) ou encore les [vêtements](#), a le vent en poupe. De quoi accélérer la mise en place d'une économie particulière.

Actu-Environnement a visité un des ateliers de reconditionnement de l'entreprise Murphy, à Saint-Priest, près de Lyon (Rhône). Cette jeune société s'est créée fin 2018 pour réparer à domicile certains équipements. Depuis, elle a ouvert des ateliers de reconditionnement où les machines considérées comme obsolètes par leur propriétaire sont réparées, nettoyées, contrôlées, puis remises en vente à prix cassé. Et si elles ne sont pas réparables, elles constituent un gisement de pièces détachées qui seront récupérées pour réparer d'autres appareils.

Aujourd'hui, l'entreprise Murphy emploie 300 salariés, preuve d'une croissance importante et rapide. Il faut dire que toutes les planètes sont alignées : le pouvoir d'achat est en berne, les considérations écologiques font leur chemin et l'État incite à la réparation. Avec la loi Agec, un bonus réparation de 25 euros est offert pour réparer son lave-linge, son lave-vaisselle ou son sèche-linge, un bonus qui vient d'être rehaussé à 50 euros à partir de 2024. Objectif : réparer plutôt que jeter, du moins rallonger la durée de vie de ces appareils. Ce bonus réparation a eu un véritable effet sur l'activité de Murphy, comme en témoigne Jeremy Piguët, manager régional.

Le hic : le secteur souffre d'un manque de candidats et de postulants qualifiés. Pour faire face à son ascension, l'entreprise aimerait davantage recruter, d'autant qu'elle entend se développer encore largement dans le reste de la France, comme à Montpellier, Nice ou encore Marseille. Du coup, elle a créé sa propre académie. Les recrues sont des demandeurs d'emploi qui seront donc formés au métier de réparateur. Une formation de trois mois qui comprend plusieurs modules dans le cadre desquels tous les appareils seront décortiqués. Ces réparateurs travailleront sur le reconditionnement dans les ateliers et à domicile, chez les particuliers. Sur les 220 réparateurs formés, 180 ont été directement embauchés, avec un CDI à la clef.

## REP textiles : Refashion retient douze nouveaux projets de réemploi

Actu-environnement. 24 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/rep-textiles-refashion-projets-reemploi-43012.php4#xtor=EPR-50>

Douze premiers projets ont été sélectionnés pour bénéficier de l'aide au développement du réemploi. Cette aide est délivrée par [Refashion](#), l'éco-organisme agréé pour la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de textiles, de linges et de chaussures (TLC), à travers un appel à projets lancé en septembre dernier.

Huit des [douze lauréats](#) sont considérés comme des projets « d'amorçage », ce qui comprend le financement d'opérations de reconditionnement et l'achat d'équipements supplémentaires, et bénéficient ainsi d'une aide de 20 000 euros. Deux d'entre eux se situent en Outre-mer : l'amélioration de la collecte d'une recyclerie solidaire en Guadeloupe et la consolidation du réemploi au sein de l'Association citoyenne pour l'insertion solidaire et économique (Acise) de la Martinique. Les quatre restants constituent des projets en « développement » et obtiennent une aide s'élevant jusqu'à 200 000 euros.

Au total, Refashion versera ainsi un total de 942 000 euros pour soutenir les douze projets sélectionnés (sur les 84 candidatures reçues). Pour rappel, ce [dispositif](#) annuel est financé par les éco-contributions des marques de la REP TLC.

---

*Les articles cités ci-après peuvent être consultés par les abonnés d'Actu-environnement*

---

### **REP emballages ménagers : l'État veut muscler la réduction et le réemploi**

Actu-environnement. 07 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-cahier-charges-rep-emballages-reduction-reemploi-42880.php4#xtor=EPR-50>

Le projet de cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers fixe des objectifs chiffrés de réduction et de réemploi. Des soutiens financiers sont aussi prévus.

Le 3 novembre, le ministère de la Transition écologique a mis en consultation le projet de cahier des charges 2024-2029 de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers graphiques et d'imprimés papiers. La « nouvelle » filière REP ajoutera au financement du bac jaune une série de nouvelles dispositions visant à réduire les emballages, en particulier ceux en plastique. Les pouvoirs publics proposent d'introduire des objectifs chiffrés de...

### **REP emballages et papiers : l'État veut accélérer le recyclage à l'approche des échéances de 2025**

Actu-environnement. 10 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-cahier-charges-rep-emballages-recyclage-hors-foyer-performance-42905.php4#xtor=EPR-50>

L'État veut accélérer le recyclage des emballages, notamment ceux en plastique. Il poursuit la stratégie engagée ces dernières années et veut mettre en œuvre la logique de performance annoncée par Christophe Béchu en septembre.

Le projet de cahier des charges 2024-2029 de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers graphiques et d'imprimés papiers, mis en consultation le 3 novembre, propose d'accélérer le pas pour atteindre les objectifs européens de recyclage. Les deux éco-organismes agréés, Citeo et Léko, devront poursuivre les mesures mises en œuvre, notamment pour développer la collecte hors foyer, et lancer la mesure de performance des collectivités. (...)

### **REP emballages et papiers : les coûts de la filière s'adaptent à l'inflation**

Actu-environnement. 22 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/calcul-enveloppe-soutien-rep-emballages-papiers-inflation-42984.php4#xtor=EPR-50>

*L'enveloppe financière allouée aux collectivités bondit de près de 30 %, notamment du fait d'une meilleure prise en compte de l'inflation. Inflation qui devrait être réévaluée chaque année jusqu'en 2029 pour mieux adapter l'enveloppe aux besoins.*

Les soutiens pourraient être relevés à chaque fois que les coûts de collecte et de tri du bac jaune progressent de plus de 3 %.

Aux côtés des nouvelles dispositions en matière de réduction et de réemploi, et des habituelles mesures destinées à développer le recyclage, le projet de cahier des charges 2024-2029 de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers contient les très attendues mesures de soutien financier aux collectivités. Le texte mis en consultation, début novembre, prévoit une revalorisation de 28,8 % de l'enveloppe globale. Il introduit aussi un dispositif...

## IV - REVUE DE PRESSE & TOUR D'HORIZONS DES TERRITOIRES

### Le retour des consignes emballages consignés<sup>3</sup> est-il possible en Guadeloupe?

Guadeloupe France Antilles.. 02 mars 2023.

<https://www.quadeloupe.franceantilles.fr/actualite/environnement/le-retour-des-emballages-consignes-est-il-possible-926281.php>

*Malgré les obstacles, l'entreprise Verre en Vert œuvre sur tout le territoire pour convaincre des bienfaits de la démarche et du réemploi du verre.*

Les emballages consignés permettent de réemployer plusieurs fois les emballages, d'allonger leur durée de vie et de réduire les déchets qui en sont issus ainsi que les impacts environnementaux liés à leur gestion et à la fabrication de nouveaux emballages. Cependant, le système de consigne s'accompagne de contraintes techniques fortes, notamment en termes de logistique, d'harmonisation des emballages etc. Laura Albasini a décidé de montrer qu'il était possible de surmonter ces contraintes et prône le réemploi des contenants en verre à travers son entreprise locale : Verre en Vert.

#### Une initiative locale

L'entreprise Verre en Vert a pour objectif de démocratiser le réemploi en Guadeloupe. Elle collecte les bouteilles et bocaux en verre des producteurs (contenants de rhum, punch, bières locales, sirops, sauces, confitures etc.), qui sont ensuite triés et lavés, pour enfin être redistribués. L'entreprise œuvre en partenariat avec certains restaurateurs. Par exemple, le bar à vin « Les Ignorants » à la Marina de Bas-du-Fort collabore depuis mai 2022 et a déjà collecté près de 3000 bouteilles de bières locales. Aujourd'hui, l'entreprise ne cesse de grandir et une embauche est prévue dans les prochains jours.

#### Concrétisation du projet

Il y a quatre ans, l'idée qu'il est possible de réutiliser les contenants en verre apparaît comme une évidence pour Laura Albasini, ancienne enseignante. Elle prend contacte avec le « Réseau consigne » qui regroupe des porteurs de projet sur le réemploi du verre essentiellement. Durant la période Covid, Laura Albasini en profite pour faire des formations et des retours d'expériences en visioconférences. Elle rencontre par la suite des producteurs pour évaluer le marché de la consigne. La Guadeloupe s'étant positionnée pour le retour à la consigne dans le cadre d'un plan de gestion des déchets sur le territoire, Laura Albasini intègre des réunions du comité de pilotage du projet qui est confié à Citéo au niveau national. Selon elle, il existe un marché intéressant en Guadeloupe, notamment avec les spiritueux.

#### Les différentes phases

Les bouteilles passent par une unité de lavage, qui consiste en un trempage pour enlever l'étiquette, puis le lavage, le séchage, ensuite le contrôle et enfin le reconditionnement. L'entreprise est actuellement en phase de tests, selon Laura Albasini : « quand l'unité de traitement sera fiable et opérationnelle, nous communiquerons d'avantage. Pour le moment, l'entreprise démarre. Nos partenaires commencent à communiquer tout doucement sur le sujet également ».

#### Une solution intéressante financièrement

Il est démontré que le réemploi d'emballages en verre a des impacts financiers et environnementaux moins importants que l'utilisation unique de l'objet. L'entreprise en est encore en phase d'expérimentation, mais observe déjà que, compte tenu du coût des matières premières, le système est intéressant financièrement. Le réemploi s'avère moins onéreux que le neuf.

#### Une alternative : la gratification

À ce jour, il n'existe pas encore de consigne à proprement parler, mais il s'agit plutôt de prôner un geste éco-citoyen et éco-volontaire. Certains producteurs locaux trouvent une alternative au système de la consigne, qui induit de reverser une somme d'argent, et proposent un système de gratification. Par exemple, pour cinq petits pots bébé achetés et rapportés, le client en reçoit un gratuitement.

### Le réemploi des bouteilles en verre s'accélère

Actu-Environnement. 03 novembre 2023.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/reseau-consigne-bouteille-verre-emballage-occonsigne-42863.php4#xtor=EPR-50>

*En France, seulement 1 % des emballages ménagers sont réemployés. Néanmoins des initiatives locales se multiplient et se développent de manière industrielle dans le secteur des emballages en verre. Décryptage en vidéo autour de Montpellier.*

---

<sup>3</sup> Qu'est ce qu'une consigne ?

Un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent, la consigne, qui lui est rendue lorsqu'il retourne l'emballage afin que celui-ci soit réemployé.



Depuis quelques mois, la Scop Oc'Consigne, basée à Lattes, tout proche de Montpellier, vient d'acquérir un centre de lavage industriel pour nettoyer des bouteilles en verre et favoriser leur [réemploi](#). Il est capable de nettoyer 400 000 bouteilles par mois avec un process qui permet de purifier l'intérieur comme l'extérieur, d'enlever les étiquettes et de réaliser un contrôle qualité très poussé grâce à des technologies dernier cri.

#### Un réseau en construction

Oc'Consigne est une structure créée en 2021 dans le but de constituer tout un écosystème pour [réemployer les bouteilles en verre](#) sur une zone de 150 kilomètres autour de Montpellier. Il s'agit d'aller convaincre les viticulteurs, les brasseurs ou encore les producteurs de boissons sans alcool que réemployer leurs bouteilles est bien plus écologique que de les utiliser une seule fois avant d'être détruites et recyclées. En effet, réemployer le verre peut permettre de réduire les émissions de CO2 de 80 % par rapport au recyclage. Car la fonte du verre cassé pour fabriquer du neuf est très énergivore. Surtout qu'une bouteille en verre peut être réemployée jusqu'à une vingtaine de fois avant qu'elle ne soit trop fragilisée.

#### La standardisation pour généraliser le réemploi

Oc'Consigne ainsi qu'une dizaine de structures similaires en France constitue un réseau national, France Consigne. Une dizaine de types de bouteilles ont été identifiées pour servir de base à la standardisation des process. En effet, les bouteilles des producteurs sont vendues un peu partout en France, en Europe et dans le monde entier. S'ils veulent acheter des bouteilles réemployables, il leur faut des quantités disponibles suffisamment importantes. C'est pourquoi les producteurs doivent faire l'effort d'accepter d'utiliser les standards proposés par France Consigne, pour obtenir quelques types de bouteilles mais en grande quantité. D'autres prescriptions sont fortement conseillées comme l'usage d'étiquettes hydrosolubles qui permet un lavage dans de bonnes conditions. Par ailleurs, les numéros de bouteilles ne doivent plus être gravés dans le verre mais imprimés sur l'étiquette...

#### Convaincre les distributeurs

Après quelques années seulement Oc'Consigne a su convaincre des dizaines de producteurs et traite plus de 10 000 bouteilles par mois, toutefois l'objectif est d'atteindre les 100 000 bouteilles pour rentabiliser l'outil industriel. Un objectif atteignable, d'autant qu'il y a aussi des intérêts économiques pour les producteurs.

Enfin, il faut convaincre les distributeurs. Les magasins bio sont les premières cibles, leurs clients étant déjà sensibilisés aux questions environnementales. Mais cela impose une certaine charge de travail pour les employés. Il faut sensibiliser les clients au système de consigne, apposer des étiquettes sur les bouteilles consignées, gérer les retours des bouteilles vides, enlever les bouchons ou les capsules et stocker les bouteilles.

Oc'Consigne travaille désormais avec une cinquantaine d'établissements.

### **Lancement de la seconde campagne Info-tri**

Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. octobre 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>

*Après une première campagne fin 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires relance sa campagne dédiée à l'Info-tri, la signalétique qui permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien et appareils usagés.*

#### Quel est l'intérêt de l'Info-tri ?

Trier permet de diminuer le nombre de déchets à enfouir ou à incinérer et d'économiser des matières premières grâce au recyclage. C'est un geste écologique à favoriser, mais les Français ne savent pas toujours où déposer ou jeter leurs déchets.

Prévue par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, l'Info-tri est une signalétique claire, écrite sur nos produits, qui indique l'endroit où trier son produit en fin de vie ou dont on souhaite se séparer (bac de tri, déchèterie, magasin, don, etc). Déployée progressivement depuis 2022, elle concerne de plus en plus de produits du quotidien : emballages ménagers, équipement électroniques et électro-ménagers, piles, médicaments, textiles, jouets, huiles...

#### La campagne Info-Tri

Cette nouvelle campagne, qui fait suite à celle de 2022, est déclinée du 16 octobre au 31 décembre 2023 sur de multiples canaux (TV, radio, presse magazine, digital, etc). Son but est de faire connaître et d'expliquer cette signalétique présente sur l'ensemble des produits du quotidien.

En 2022, 34 % des Français seulement identifiaient le logo Info-tri. Ce chiffre a atteint 48 % après la première campagne d'information. Pour atteindre un public plus large, la campagne est déclinée cette année sur de nouveaux canaux.

**Comme en 2022, la campagne comportera :**

- Un site internet, « quefairedemesdechets.gouv.fr », qui présente et explique le principe de l'Info-tri ;
- trois spots télé ;
- des vignettes et capsules sur les réseaux sociaux.

**Et de nouveaux dispositifs s'y ajoutent :**

- des chroniques sonores en radio ;
- des annonces presse dans des magazines ;
- une insertion dans une série à succès sur TF1.

Retrouvez la page campagne dédiée ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>

---

*Les articles cités ci-après peuvent être consultés par les abonnés d'Actu-environnement*

---

### **Le lent déploiement du tri à la source des biodéchets**

*Actu-Environnement. 03 novembre 2023.*

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/lent-deploiement-tri-a-la-source-des-biodechets-42742.php4#xtor=EPR-50>

En janvier prochain, tous les ménages français sont censés disposer d'une solution de tri des biodéchets. Pour l'instant, le compte n'y est pas. En cause, l'absence de règles claires et la crainte de voir les coûts de gestion des déchets s'envoler.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera étendu à tous les acteurs, y compris aux collectivités territoriales. L'obligation est connue de longue date, puisqu'elle est inscrite dans la loi depuis près de dix ans. En 2015, la loi de transition énergétique fixait déjà un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025. Cette date a depuis été alignée sur la législation européenne et ramenée à janvier 2024 par la loi Antigaspillage et économie...

### **Les Pays de Vilaine jouent la synergie entre redevance incitative et collecte des biodéchets en porte-à-porte**

*Actu-Environnement. 06 novembre 2023.*

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/pays-de-vilaine-jouent-synergie-entre-redevance-incitative-et-collecte-porte-a-porte-42743.php4>

En combinant redevance incitative et collecte en porte-à-porte des biodéchets, le Smictom des Pays de Vilaine est parvenu à réduire significativement la part des ordures ménagères résiduelles. De surcroît, en maîtrisant les coûts.

Depuis près de dix ans, le Smictom des Pays de Vilaine (Ille-et-Vilaine) collecte en porte-à-porte les biodéchets sur un territoire rural réunissant 86 000 habitants, répartis dans 44 communes. Aujourd'hui, l'initiative menée par ce territoire essentiellement rural (la densité moyenne est de 76 habitants au kilomètre carré) affiche de très bons résultats, aussi bien financiers qu'en termes de gestion des déchets. Tout débute en 2010 lorsqu'est prise la décision politique de passer en redevance...

### **PIRÉE, la Plateforme Inter-bailleurs du RÉEmploi**

*Economiecirculaire.org. 01 novembre 2023.*

<https://www.economiecirculaire.org/articles/h/piree-la-plateforme-inter-bailleurs-du-reemploi.html?from-notification=20231109>

Upcyclea et l'Union Sociale pour l'Habitat lancent PIRÉE, la Plateforme Inter-bailleurs du RÉEmploi.

Cette plateforme regroupe déjà quarante bailleurs partenaires et permet de maximiser le réemploi en mettant en lien les diagnostics ressources et PEMD des uns avec les besoins en réemploi des autres.

Il devient possible d'accéder à des milliers de produits réemployables et de faire des recherches cartographiques ou avancées pour déclarer des besoins ciblés ou génériques qu'un Resource Manager, dédié et partagé entre les bailleurs partenaires, convertira en écosystèmes de réemploi pour le compte des bailleurs impliqués.

PIRÉE s'appuie sur le logiciel myUpcyclea qui industrialise l'économie circulaire et permet d'obtenir de taux de réemploi de l'ordre de 20-25% (en masse) sur des opérations de déconstruction/démolition de 60-70 logements.

Si vous avez des questions, vous pouvez assister à un webinaire découverte :

<https://upcyclea.com/piree-reemploi-inter-bailleurs/>